

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-283

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT 2 LOCATION DE MATÉRIEL DE MUSIQUE « BACKLINE » ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA « LOCATION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE ET MUSICAL ET AUTRES PRESTATIONS EXTÉRIEURES »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 3 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 6 mai 2024,

Considérant l'absence de pli déposé dans les délais,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer le lot 2 Location de matériel de musique « backline » et prestations associées de la consultation relative à la « Location de matériel scénique et musical et autres prestations extérieures » sans suite pour cause d'infructuosité ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JUIN 2024

Givrand,
Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.